



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CSS INCINÉRATEUR DE MARIGNIER**

## **Du 4 octobre 2021**

### **Présentation DREAL**

---

# Sommaire

**1. Situation réglementaire**

**2. Actions de contrôle de l'inspection**

# Situation réglementaire

- **Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 27 septembre 2019**
  - Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
  - Capacité de 5,75 tonnes par heure dont 0,5 tonnes par heure de boues de STEP,
  - Fonctionnement du four dans son domaine de conception fourni par le constructeur,
  - Performance énergétique supérieure à 60 % avant fin 2024 (Installation de valorisation)
  - Renforcement des exigences nationales en matière de rejets atmosphériques : abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 h et de 126 kg à 50,4 kg en flux journalier.

# Actions de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
  - ✓ 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 29 juillet 2020 en plus du contrôle réglementaire programmé par l'exploitant du 28 au 30 avril 2020 : Pas de dépassement.
  - ✓ 1 contrôle des rejets liquides réalisé les 7 et 8 décembre 2020 : dépassements en pH, Cd, Cu, Pb, Zn. Identification de l'origine : opération ponctuelle de débouchage des trémies sous chaudières générant des effluents chargés. Depuis, ces effluents sont traités comme déchets liquides.
- Inspection annuelle de la DREAL le 12 juin 2020 sur les thèmes rejets atmosphériques, diagramme de combustion, gestion des mâchefers, approvisionnement du bicarbonate pulvérulent en silo.

# Actions de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation GEREP pour l'année 2019. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2019 en :
  - Poussières : 860 kg
  - NO<sub>x</sub> : 18461 kg
  - SO<sub>2</sub> : 298 kg
  - Dioxines et furanes : 0,98 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie  
3, rue Paul Guiton, 74000 Annecy  
Tél. 04 50 08 09 00

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

# FIN

